

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

Le 24 Septembre 2024 à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Régine ROY, Présidente. **Date convocation : 18 Septembre 2024. Présents :** AUGER Catherine, BERNARD Colette, BORNET Carole, CAILLOT Daniel, COLAS David, DAGUIN Gérard, DUMONT Sylvie, FOREST Jean-Yves, GATEAU Mireille, GAUTHERON François, GIRARD Pascal, GUYOT Justine, JAILLOT Annick, LEROY Anne, MARTIN Michel, MAZOIRE Guy, MONNETTE Jean-Marie, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Barbara, ROY Régine, SCHWARZ François, SIMONNET Pascale, THEVENARD Pierre, THEVENET Pascal, VINCENT Michel, **Excusés :** BARBIER Daniel, CLAVEL Eric, FONGARO Laurent, GRZESKOWIAK Ingrid, HOURCABIE Guy, JAMET Christine, JOACHIM Mélanie (pouvoir à Guyot J.), LEMOINE Fernand (pouvoir à Daguin G.), LOUHET Damien, MOREAU Alain (pouvoir à Jaillot A.), MOREAUX Jacques, VENUAT Eric, VINGDIOLET Marie-Christine (pouvoir à Bornet C.), **Absents :** BARBIER Roger, BOUILLON Sandra, BOUZOUA Yasmina, ESCURAT Elisabeth, SAURAT Jean-François, **Secrétaire de séance :** THEVENET Pascal **En exercice : 44. Présents : 26. Votants : 30**

### **3. Affaires Générales : Décision Modificative FPIC – Rapporteur : JY FOREST**

La décision modificative est présentée conformément aux dispositions de l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle a pour objet d'ajuster, d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif et d'inscrire, d'autre part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Cette décision modificative n°2 au budget primitif porte donc sur :

- 1) Des virements de crédits de la section de fonctionnement pour un montant total de 17 000 € en dépenses
- 2) Des virements de crédits de la section d'investissement pour un montant total de 17 000 € en recettes

#### **A/ Section de fonctionnement :**

##### Dépenses

- 17 000 € sur le compte 7392221 Prélèvement FPIC, suivant la fiche de notification définitive le montant du prélèvement s'élève à 74 236 € au lieu des 57 600 € budgétés
- -17 000 € sur le compte 023 Virement à la section d'investissement, pour régularisation de la section de fonctionnement

**La Section de fonctionnement est équilibrée.**

#### **B/ Section d'investissement :**

##### Recettes

- --17 000 € sur le compte 021 Virement de la section de fonctionnement, pour être en adéquation avec la section d'investissement.
- 17 000 € sur l'opération n°24 « Enfouissement SIEEEN », ce montant régularise les recettes de FCTVA effectivement reçues

**La Section d'investissement est équilibrée.**

Conformément aux dispositions budgétaires et comptables M57 **il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'approuver la décision modificative n°2** au budget de l'exercice 2024 conformément à la balance ci-annexée.

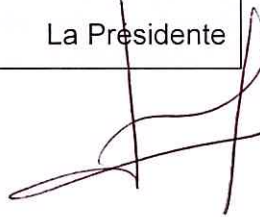
- **D'autoriser** Madame la Présidente à procéder au virement des crédits

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

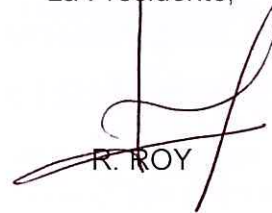
**Fait à Decize, le 24 Septembre 2024**

Certifié exécutoire par la Présidente,  
Compte tenu de la transmission  
En Préfecture le 26/09/2024  
Et de la publication le 26/09/2024

La Présidente



La Présidente,



R. ROY